



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2015/001

**Assimilation de l'établissement SIVU BORDEAUX – MERIGNAC
A la strate démographique : communes de 40 000 à 80 000 habitants
Décision - autorisation**

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article 4 du décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007, permet aux syndicats intercommunaux, sous réserve de leurs compétences, de leur budget, du nombre et de la qualification des agents à encadrer, de prétendre à une assimilation à des communes de taille comparable.

Dans le cadre de ces dispositions et compte tenu des éléments d'appréciation suivants, je vous demande de vous prononcer sur l'assimilation du SIVU à la strate démographique d'une commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants. Cela lui permettra, notamment, de créer l'emploi fonctionnel correspondant de Directeur Général des Services pour l'actuel titulaire du poste de Directeur Territorial.

Ce nouveau cadre dirigeant, assisté d'un directeur d'exploitation et d'une équipe d'encadrement administrative et technique, participe aux choix stratégiques, pilote l'organisation de l'établissement, est garant de ses ressources et de sa sécurité et assure l'équilibre des relations avec le réseau de partenaires.

Les éléments permettant de demander cette assimilation et qui ont déjà fait l'objet d'une information de l'Etat sont, en synthèse, les suivants :

1. Les compétences

1.1 Une capacité de production significative et croissante

La production s'établit actuellement à près de 22 000 repas quotidiens en moyenne, soit 3,4 Millions de repas produits et livrés en 2014 sur plus de 200 sites différents, 5 jours par semaine. Elle est en évolution constante depuis la création de l'établissement en 2004, avec une progression moyenne de 3 % sur les 5 dernières années, pour un bassin de population de 316 000 habitants.

Cette évolution doit se poursuivre, compte tenu de la croissance démographique prévisionnelle de la métropole. La capacité de production du SIVU devra s'adapter en conséquence.

1.2 Des particularités techniques

L'unicité de compétences recouvre une pluralité de responsabilités, significatives, et très particulières qui sont, en fait, celles d'une forme d'usine agroalimentaire :

- Déclaration au titre des installations classées
- Agrément vétérinaire
- Maîtrise de la réglementation européenne et française en matière de politique nutritionnelle
- Maîtrise des filières d'approvisionnement en denrées alimentaires

1.3 Un établissement national de référence

Le SIVU représente près de 40 % de la production des cuisines centrales des villes de l'agglomération bordelaise (source : ARBIO Aquitaine – colloque Bordeaux Métropole du 12 Février 2015). Il exploite l'une des principales unités de production de restauration collective de l'Aquitaine, tous statuts confondus, et est l'une des plus grosses structures autogérées de France.

Par ailleurs, le SIVU sert de référence à d'importantes collectivités en matière de mutualisation réussie. Nice, Lille, Les Abymes, Rennes, SIREC Cenon-Floirac...

Par ailleurs, des établissements similaires, dont vous trouverez quelques exemples ci-dessous, ont obtenu, depuis un certain nombre d'années, une assimilation:

- le SIRESCO (région Parisienne – siège Bobigny : strate de 40 à 80 000 habitants – bassin de population de 400 000 habitants et 35 000 repas/jour
- Le SIST de Perpignan-Méditerranée : strate de 40 000 à 80 000 habitants – bassin de population de 210 000 habitants et 9 000 repas/jour
- Le SIVURESC - Le-Blanc-Mesnil : strate de 10 000 à 20 000 habitants – bassin de population de 108 000 habitants et 9 000 repas/jour

Le site internet de l'établissement est également novateur. Parmi les acteurs de la restauration publique autogérée de cette importance, il est le seul au niveau national, actuellement, à répondre à l'obligation d'information complète et exhaustive des consommateurs, par le biais de son site internet.

Enfin, dans le cadre d'une démarche qualité maintenant reconnue et dont les principes sont affichés dans un Agenda 21, le SIVU travaille avec l'Association Interprofessionnelle au service des opérateurs Bio de la région Aquitaine (ARBIO) à la structuration des filières d'approvisionnement bio. Au terme de ces démarches, le SIVU a ainsi obtenu le label régional « d'établissement bio engagé », 35 % des denrées alimentaires étant issues de l'agriculture biologique.

2. Les moyens

2.1 Un budget conséquent et tracé

Actuellement, le budget annuel global du SIVU s'élève à près de 20 millions d'euros dont 17 millions en fonctionnement et 2,6 millions en investissement.

Ce budget, pour sa section de fonctionnement, a augmenté en moyenne annuelle de 5 % sur les 5 dernières années. Cette augmentation des moyens budgétaires est liée à celle de l'activité. Le budget de l'établissement, malgré une sévère maîtrise des coûts, est amené à poursuivre son évolution du fait de la croissance prévisionnelle de la demande (+ 20 % probablement sur le mandat). L'investissement devra lui emboîter le pas (extension des locaux).

2.2 Un effectif et des métiers particuliers

L'effectif du SIVU est à ce jour de 120 agents, dont 105 agents titulaires ou stagiaires et environ 15 contractuels en remplacement, soit 84,20 % de titulaires et 16 % de contractuels.

Cet effectif a également connu une évolution significative ces 5 dernières années. Avec une moyenne de 4 %, cette évolution est, néanmoins, plus contenue que celle du reste du budget de fonctionnement (exception faite de 2014 avec la réforme des rythmes scolaires), en raison d'importants efforts de productivité et d'une modernisation conséquente de l'outil de production qui a favorisé une automatisation des process.

La particularité d'encadrement du SIVU est liée, plus qu'au nombre d'agents encadrés, à des technicités d'emplois non identifiées dans le répertoire des métiers territoriaux. En effet, comme il est indiqué précédemment, bien que l'établissement relève, pour la partie fonction publique territoriale, de la restauration scolaire, il doit plutôt être comparé à une usine agroalimentaire.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988, modifié par le décret n° 2007-1828 du 27 décembre 2007,
Considérant l'intérêt pour le SIVU BORDEAUX-MRIGNAC de recruter un personnel de direction d'une compétence à la fois élargie et spécifique,
Considérant les éléments présentés dans le rapport préalable,
Considérant le courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 9 avril 2015 faisant état des éléments d'appréciation permettant une assimilation à une strate démographique commune de 40 000 à 80 000 habitants,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Décide l'assimilation de l'établissement Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la restauration collective de Bordeaux et Mérignac à une commune de 40 000 à 80 000 habitants.

Article 2 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

Membres présents : 8

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 21/05/2015

La Présidente



Emmanuelle CUNY